

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 01/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMPTOIR DU MATERIEL

Route d'Auxonne
21800 Sennecey-lès-Dijon

Références : 2024-293
Code AIOT : 0005401651

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2024 dans l'établissement COMPTOIR DU MATERIEL implanté route d'Auxonne – Fort de Sennecey 21800 Sennecey-lès-Dijon. L'inspection a été annoncée le 31/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a pour but de contrôler l'avancement de l'évacuation des déchets et matériaux ainsi que la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPTOIR DU MATERIEL
- route d'Auxonne – Fort de Sennecey 21800 SENNECEY-LES-DIJON
- Code AIOT : 0005401651
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le site est un ancien dépôt de matériel de travaux publics dont les activités ont cessé en 2013. La cessation d'activité a été notifiée le 03 décembre 2013. Une liquidatrice avait par ailleurs été désignée.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ✓ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ✓ les observations éventuelles ;
 - ✓ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ✓ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ✓ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ✓ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 04/12/2013, article R 512-39-1	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le nettoyage et la mise en sécurité du site sont en cours de finalisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/12/2013, article R 512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration de cessation d'activité
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter

atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Constats :

L'évacuation des déchets est toujours en cours.

L'exploitant a présenté les documents d'enlèvement de différents déchets réalisés depuis la dernière inspection :

- Fin 2023, l'exploitant a fait enlever 13,5t de Déchets Industriels Banals par une société habilitée, complété le 9 juillet 2024, par un enlèvement de 10,82t.
- Entre le 20 octobre 2022 et le 20 juin 2024, sept enlèvements de pneumatiques ont été réalisés, comptabilisant au total 103,2t.
- Les produits hydrocarbures ont été évacués par une entreprise spécialisée.

Par sondage, deux BSD ont été regardés :

- BSD n° 21 426, 4,34t → traitement final R1 (déchets 160708*) et BSD n°21 420, 12,48t → traitement final R3 (déchets 160708*).

Au total 61,92t de fuel lourd ou hydrocarbures ont été évacués entre août 2021 et décembre 2021.

Lors de la visite du site, il a été constaté la présence :

- de fûts contenant des hydrocarbures (huiles, gasoil...) stockés sous hangar sans être placés sous rétention et susceptibles de présenter un risque d'incendie et de pollution ;
- en extérieur, 6 Véhicules Hors d'Usage de type camion militaire, présentés par le représentant de l'exploitant comme des véhicules de collection ;
- plusieurs dizaines de véhicules dans des hangars présentés par le représentant de l'exploitant comme des véhicules de collection mais dont l'état général s'est fortement détérioré depuis la dernière inspection (vandalisme) ;
- de déchets de pneumatiques de poids-lourds (12 environ) vers l'entrée nord du site (rue du pré aux moines).

L'accès au site est clos. Du fait de la végétation, il n'est pas possible de réaliser l'inspection de la totalité de la clôture du site. Les accès aux hangars sont fermés à clefs ou par chaîne et cadenas. Les accès de l'ancien fort sont en partie condamnés pour éviter les risques de chute ainsi qu'à l'exposition à des risques d'éboulements. L'ensemble du fort a été débarrassé des déchets présents lors de la dernière visite. Restent de façon anecdotique quelques déchets de matériaux de construction et déchets de caisses en bois ne présentant pas de danger apparent.

L'usage futur des terrains n'a pas été défini.

La réhabilitation ou la remise en état est à envisager en fonction de l'usage futur du terrain.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifiera du caractère "véhicule de collection" des véhicules entreposés sur site (certificat d'immatriculation, attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE)).

A défaut, ces véhicules seront considérés comme des véhicules hors d'usage et devront être évacués.

L'exploitant doit déposer un dossier de cessation d'activité mentionnant les justificatifs de l'évacuation des produits dangereux, la gestion mise en place pour les déchets du site, les interdictions ou limitations d'accès au site, la justification de la suppression des risques d'incendie et d'explosion, les modalités de surveillance des effets de l'installation sur son environnement, l'usage futur du site et la remise en état du site nécessaire pour permettre cet usage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois